



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL FEVRIER 2006 n°4

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL FEVRIER 2006 N°4

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 15 février 2006 dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures de Palaiseau, et Etampes, et du Service chargé de l'arrondissement d'Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n°2006-PREF-DCI/2- 019 du 1^{er} février 2006 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA,directeur départemental de la jeunesse et des sports,pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

Page 5 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 020 du 1^{er} février 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD,Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

Page 8 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 21 du 1^{er} février 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE,directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Page 10 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 022 du 1^{er} février 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER,Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

Page 12 – ARRETE N° 2006 - PREF - DCI/2 – 023 du 1^{er} février 2006 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

n°2006-PREF-DCI/2- 019 du 1^{er} février 2006

**portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA,
directeur départemental de la jeunesse et des sports,
pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de l'Education ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 du Ministre de la jeunesse et des sports portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2002 du ministre des sports portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-097 du 21 octobre 2005, portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

VU l'arrêté n°2006-PREF-DCI/2-012 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur. Zbigniew RASKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 32.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-097 du 21 octobre 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 020 du 1^{er} février 2006

**portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD,
Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne, pour l'exercice des
attributions de la Personne Responsable des Marchés.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Rural ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Consommation ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2005-235 du 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Madame Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2003-PREF-DAI/2-098 du 26 juillet 2004, modifié par l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-079 du 21 octobre 2005, portant délégation de signature à Madame Blandine THERY CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-013 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur les ministères 03 et 37.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves THUILLIER, secrétaire général des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Article 2 : Les arrêtés n° 2004-PREF-DAI/2-098 du 26 juillet 2004 et n° 2005-PREF-DAI/2-079 du 21 octobre 2005 sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 21 du 1^{er} février 2006

**portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE,
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle n° 3531 du 22 décembre 2004 portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-146 du 15 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2- 011 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 35.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNE, Directeur Adjoint.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-146 du 15 décembre 2004, portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 022 du 1^{er} février 2006

**portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exercice
des attributions de la Personne Responsable des Marchés**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et de l'Alimentation nommant M. Jean-Yves SOMMIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne, à compter du 7 janvier 2002 ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-099 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés, modifié par les arrêtés n° 2004-PREF-DAI/2-116 du 30 juillet 2004, n° 2005-PREF-DAI/2-013 du 25 février et n° 2005-PREF-DCI/2-046 du 15 juin 2005 ;

VU l'arrêté n° 2006- PREF- DCI/2-010 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur les ministères 03 et 37.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves THUILLIER, Secrétaire Général.

ARTICLE 2 : L' arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-099 du 26 juillet 2004 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

N° 2006 - PREF - DCI/2 – 023 du 1^{er} février 2006

**portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO,
directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 146 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale en date du 18 avril 2005 portant nomination de Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à compter du 18 avril 2005 ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-024 du 15 avril 2005, portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2- 006 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 36.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Claudine COLI, Directeur adjoint emploi.

ARTICLE 6 – L' arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-024 du 15 avril 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7- Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé :Bernard FRAGNEAU